



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

Édition spéciale : confirmation des charges dans RDC III, Kenya I et Kenya II



Confirmation des charges dans l'affaire RDC III

21 septembre — L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* s'est achevée le 21 septembre. Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, est accusé d'avoir été un acteur de la politique des FDLR qui consistait à provoquer une « catastrophe humanitaire » dans les provinces du Kivu en 2009 en menant des attaques systématiques et généralisées contre la population civile, en se livrant notamment à des violences sexuelles et à motivation sexiste à grande échelle dans le cadre plus large d'une campagne internationale visant à extorquer une forme de pouvoir politique au Rwanda et à la communauté internationale. Il est accusé d'avoir non seulement contribué au processus de prise de décision qui a vu naître le plan commun mais aussi d'avoir été, à partir de son domicile parisien, le fer de lance du volet international de ce plan en exploitant les médias régionaux et internationaux. M^{me} Bensouda, le procureur adjoint, a expliqué à la Cour quel était le rôle de Mbarushimana au sein de la direction des FDLR : « *Il était la cheville ouvrière du dispositif, l'homme qui savait exploiter les crimes commis dans les provinces du Kivu afin d'exercer une influence politique au Rwanda. [...] M. Mbarushimana était la face publique respectable des FDLR. Il tenait des propos pacifiques lorsqu'il s'adressait à la communauté internationale. [...] Néanmoins, derrière le message de paix, il menaçait implicitement de poursuivre les meurtres de civils si les ennemis (des FDLR) continuaient à tenter de les chasser.* »

Le procureur adjoint a mis en exergue le traumatisme perpétuel dont souffrent les victimes des violences sexuelles et des violences à motivation sexiste commises par les FDLR : « *Les femmes violées ou les hommes castrés ont été agressés et blessés non seulement sur le plan physique et psychologique mais également au niveau de leur identité en tant qu'hommes et femmes dans la société. L'objectif recherché avec les [crimes à motivation sexiste] consiste à détruire l'identité de personnes, la cohésion de familles et le tissu social des communautés.* »

Une fois que les parties auront déposé leur mémoire écrit, les juges disposeront d'un délai de 60 jours pour déterminer si un procès doit avoir lieu dans cette affaire. Une décision est attendue avant Noël.

Audience de confirmation des charges dans l'affaire Kenya I

1^{er}-9 septembre – L'audience de confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. [William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang](#) a eu lieu du 1^{er} au 9 septembre 2011. Le Procureur Moreno-Ocampo a déclaré : « Les éléments recueillis par l'Accusation montrent que la violence qui s'est manifestée dans la vallée du Rift résultait des crimes planifiés. Ces crimes n'étaient pas spontanés ; leurs auteurs n'étaient pas opportunistes ; ils mettaient à exécution le plan élaboré par les suspects. » Il a également expliqué que l'objectif des suspects était de « créer un bloc uniforme d'électeurs favorables à l'ODM afin de créer une plateforme susceptible de servir leurs desseins politiques. » Il a ajouté : « Les crimes commis par Ruto, Kosgey et Sang ont déclenché une vague de violences dans la vallée du Rift. Au moins 700 personnes ont péri et environ 400 000 ont été déplacées. [...] Pour reprendre les propos de la Défense, ces crimes commis à grande échelle sont certes un problème kényan, mais pas seulement. La CPI est intervenue car ces crimes figurent parmi les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ».

Au terme de l'audience, la Chambre préliminaire a rappelé aux trois suspects qu'il leur incombait de respecter pleinement les conditions qui leur ont été notifiées dans les citations à comparaître, notamment de ne pas entrer en contact avec des témoins ou victimes ni d'intimider ces derniers ou de prendre des initiatives susceptibles de provoquer ou d'accentuer les tensions ou la violence au Kenya.

La Chambre a accordé trois semaines à l'Accusation pour présenter des observations écrites sur les sujets abordés au cours des audiences de confirmation des charges (délai fixé au 30 septembre) et trois semaines à la Défense à compter de cette date pour déposer les siennes (délai fixé au 24 octobre). Elle disposera ensuite de 60 jours pour faire connaître sa décision.

Audience de confirmation des charges dans l'affaire Kenya II

21 septembre – L'audience de confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. [Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali](#) s'est déroulée du 21 septembre au 5 octobre 2011.

L'Accusation a présenté son dossier montrant que Francis Muthaura et Uhuru Kenyatta ont adopté un plan commun et une politique commune visant à attaquer les sympathisants présumés de l'ODM en représailles et à maintenir le PNU au pouvoir par tous les moyens nécessaires, y compris la commission de crimes. Les éléments de preuve présentés par l'Accusation montrent que cette politique a été mise en œuvre dans le cadre d'un plan commun visant à lancer des attaques généralisées et systématiques contre les sympathisants présumés de l'ODM 1) en les réprimant au moyen d'attaques lancées en représailles, et 2) en créant une « zone franche » pour permettre ces attaques. L'Accusation a expliqué comment Uhuru Kenyatta et Francis Muthaura se sont assurés les services des chefs Mungiki et les ont chargés de mettre en œuvre le plan commun, et comment Francis Muthaura, en collaboration avec Hussein Ali, s'est servi de sa position pour créer la « zone franche » qui a permis aux Mungiki et aux jeunes partisans du PNU d'agir en toute impunité. L'Accusation a indiqué que des zones dans les villes de Naivasha et de Nakuru et autour de celles-ci ont par conséquent été attaquées par les Mungiki et les jeunes partisans du PNU à la fin de janvier 2008. Des crimes y ont été commis tels que le meurtre, le transfert forcé de population, le viol et d'autres formes de violences sexuelles, d'autres actes inhumains et la persécution.

Le Procureur Moreno-Ocampo a insisté sur le large éventail des éléments à charge qui démontrent l'existence d'un plan commun derrière les violences et a déclaré que « différentes sources ont montré que les crimes ont été commis par les dirigeants du Parti de l'unité nationale en association avec les Mungiki qui bénéficiaient de la protection de la police. » Il a ensuite évoqué les motifs des attaques et précisé que « ces crimes étaient la réponse apportée à ceux commis par certains des dirigeants du Mouvement démocratique orange,

le parti de l'opposition et que les suspects, dirigeants influents du groupe au pouvoir, avaient décidé d'user de représailles contre les sympathisants présumés du Mouvement démocratique orange afin de se maintenir au pouvoir ». Le Procureur a rappelé brièvement pourquoi la CPI devait intervenir et a déclaré que « l'intervention de la CPI était nécessaire pour mettre un terme au recours à la violence dans le but d'obtenir ou de conserver le pouvoir politique au Kenya ». Dans ses conclusions, l'Accusation a fait valoir que l'audience de confirmation des charges avait permis de démontrer qu'il existait des motifs substantiels de croire que les trois suspects étaient pénalement responsables des crimes qui leur étaient imputés et que cette affaire devrait déboucher sur un procès.

À l'issue de l'audience, la Chambre préliminaire a rappelé une fois de plus aux trois suspects qu'il leur incombait de respecter pleinement les conditions qui leur ont été notifiées dans les citations à comparaître et de s'abstenir de toute activité susceptible de déclencher ou d'exacerber les tensions ou les violences au Kenya. Les juges ont également saisi cette occasion pour s'adresser aux citoyens kényans et leur demander de respecter la vie, la sécurité et les biens des victimes et des témoins des deux affaires relatives à la situation au Kenya et leur assurer qu'après avoir soigneusement examiné toutes les pièces présentées par les deux parties, les trois juges de la Chambre rendraient leur décision en toute indépendance et en toute impartialité pour que justice soit rendue.

La Chambre a accordé trois semaines à l'Accusation pour présenter ses observations écrites sur les points abordés au cours des audiences de confirmation des charges (délai fixé au 28 octobre), et trois semaines à la Défense à compter de cette date pour déposer les siennes (délai fixé au 21 novembre). Elle disposera ensuite de 60 jours pour faire connaître sa décision.